



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- 073 DIMENC
Dossier n°CE10-3160-003492/TDESI_0613

Nouméa, le - 5 JAN. 2011

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 09/11/2010 et complétée le 13/12/2010, la déclaration de TINASHEL SARL concernant l'exploitation d'une Station Service, sise Voie de dégagement Est Sud-Est du péage de Tina TINA SUR MER – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié	Qt =520 Kw	250 Kg < Qt < 10 t	D	La délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.	Qte =8.4 m ³	5 m ³ < Qte < 300 m ³	D	L'arrêté n°86-138/CE du 25/06/86
1434	Installation de distribution de liquides inflammables.	De = 20 m ³ /h	1 m ³ /h ≤ De ≤50 m ³ /h	D	L'arrêté n°86-140/CE du 25/06/86
2930	Atelier de réparation automobile	S = 70 m ²	S < 100 m ²	NC	-

Qt = Quantité totale présente ; De : Débit maximum équivalent ; S = Surface de travail ; Qte : Quantité totale équivalente ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société TINASHEL SARL, est tenue de se conformer à la délibération et aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,

Le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS